Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par M. Sadik Köksal

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	3
3.	Discussion générale	3
4.	Examen et vote des articles	7
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	7
6.	Approbation du rapport	7
7.	Texte adopté par la commission	7

Ont participé aux travaux : Mme Nicole Nketo Bomele (supplée Mme Joëlle Maison), Mme Dominique Dufourny (remplace Mme Françoise Schepmans), Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Emmanuel De Bock et Mme Véronique Lefrancq (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames, Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 23 mars 2022, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

1. Désignation du rapporteur

M. Sadik Köksal a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Il s'agit d'un accord de coopération entre la Région Wallonne et la Commission communautaire française qui vise à donner une personnalité juridique à un partenariat qui existait préalablement sous la forme d'une association de fait regroupant les opérateurs wallons et bruxellois chargés de la Formation professionnelle (Forem, IFAPME et Bruxelles Formation). Ces opérateurs travaillaient déjà ensemble pour former leurs formateurs – une collaboration à laquelle il est donné plus de force en adoptant cet accord de coopération. FORMAFORM a ainsi trouvé son nom par la combinaison de : « formation des formateurs en Formation professionnelle ».

En Région bruxelloise, l'objectif est d'augmenter le niveau de formation des chercheurs d'emploi et d'ainsi permettre une augmentation du taux d'emploi des Bruxellois.

L'efficacité de la formation professionnelle passe par la qualité de la formation professionnelle et, par conséquent, par la qualité de ses formateurs.

L'accord de coopération qui vous est soumis aujourd'hui vise à :

- créer un centre multi-partenarial doté de la personnalité juridique, ce qui faisait défaut jusqu'à présent et freinait son développement;
- associer un quatrième opérateur public de formation professionnelle, le Service Formation PME,

entité du service de la formation professionnelle de la Commission communautaire française. Cela équilibre ainsi la composition des partenaires de base entre Wallons et Bruxellois:

- pérenniser le dispositif actuel, l'ancrer dans le paysage institutionnel, et élargir son champ d'intervention avec de nouvelles missions précisées dans cet accord:
- renforcer les synergies sur le terrain et la cohérence dans l'évolution de l'offre de formation professionnelle au sens large;
- prévoir des modalités de financement qui garantissent le déploiement de ses missions.

Cet accord a été rédigé en totale collaboration avec les opérateurs de formation.

Le texte a également fait l'objet d'une large concertation avec les interlocuteurs sociaux, dont les avis ont été entendus et intégrés pour leur majorité.

Le projet de décret et l'accord de coopération ont été soumis à la négociation au Comité de secteur XV, à l'issue duquel les trois délégations syndicales ont rendu un avis favorable.

Enfin, l'avis du Conseil d'État a entièrement été suivi.

En conclusion, cet accord de coopération permet de poursuivre et de renforcer un projet apprécié par les opérateurs et les usagers; un projet qui fonctionne bien et qui bénéficiera d'une assise juridique pour se renforcer et s'ancrer pleinement dans le paysage de la formation professionnelle.

3. Discussion générale

Mme Dominique Dufourny (MR) précise que le groupe MR insiste régulièrement sur le fait que la formation professionnelle est une des politiques prioritaires que la Commission communautaire française doit renforcer afin de répondre au défi de la mise à l'emploi à Bruxelles.

Aujourd'hui il est discuté d'un projet de décret qui vise à porter assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM. Cet accord de coopération vise notamment à permettre à FORMAFORM d'être doté d'une personnalité juridique afin que ce projet puisse élargir son champ d'intervention, de s'ouvrir à davantage de partenaires et de répondre aux enjeux nécessaires à son ambition.

Il faut continuer à aider les formateurs dans leurs pratiques professionnelles face aux évolutions majeures qu'ils rencontrent au niveau des publics, de l'environnement, de la pédagogie et des technologies. Trop souvent, les compétences qu'enseignent les formateurs aux apprenants ne sont plus en adéquation avec la réalité sur le terrain. Dans un monde en perpétuel changement, les compétences évoluent très rapidement et il est indispensable que les formateurs actualisent et mettent à niveau leurs connaissances afin qu'ils puissent offrir des formations de qualité et permettent aux personnes formées de pouvoir s'insérer durablement sur le marché de l'emploi.

En effet, comme l'a bien souligné le Comité de Gestion de Bruxelles Formation, le développement des compétences des formateurs est un élément essentiel pour garantir un niveau de professionnalisme et d'expertise élevé au sein des organismes d'orientation et de formation professionnelle.

Cependant, le groupe MR partage l'avis de Brupartners sur le fait qu'il faudra être particulièrement attentif à la suffisance des ressources financières qui permettront de mener à bien l'ensemble des objectifs définis. Le financement européen devra être complété avec un financement suffisant de la part des entités fédérées sans mettre à mal la bonne gestion budgétaire.

L'intervenante observe que les avis du Conseil d'État, de l'Autorité de protection des données, de Brupartners et du Comité de Gestion de Bruxelles Formation ont été sollicités et espère que les différentes remarques de ces acteurs ont bien été prises en compte.

Au vu de tous ces éléments, le groupe MR soutiendra bien évidemment ce texte.

M. Sadik Köksal (DéFI) remercie le Ministre Bernard Clerfayt pour son exposé ainsi que sa collègue Dominique Dufourny : il estime que l'accord de coopération est une excellente nouvelle pour les Bruxellois comme pour les Wallons qui traduit une volonté de tendre à une Formation professionnelle plus efficace et adéquate.

En effet, et le ministre l'a rappelé, FORMAFORM existe maintenant depuis une dizaine d'années. Dix années pendant lesquelles son rôle a évolué considérablement et a pu toucher un public de plus en plus large.

D'abord limitée à la formation des formateurs, comme cela a été exposé, la structure touche désormais à l'insertion professionnelle, à la formation en alternance ou à la Cité des métiers. Elle élargit donc ses compétences et son panel d'activités.

Le ministre souligne que, durant ces dix années, les synergies entre Bruxelles et la Wallonie ont pu être renforcées.

Quand les institutions travaillent en bonne intelligence, le député est convaincu que l'ensemble des citoyennes et citoyens finissent par en bénéficier. Il s'agit d'un exemple dont on peut s'inspirer pour reproduire dans d'autres matières qui touchent les francophones de Belgique.

Pour toutes ces raisons, le groupe DéFI soutiendra ce texte et continuera à l'avenir de soutenir toute initiative allant dans la même direction.

Néanmoins, le député souhaite entendre le ministre sur quelques points spécifiques quant à cet accord de coopération et plus particulièrement sur les nouvelles missions qui viendront compléter ce que FORMAFORM propose actuellement.

Quelles sont les raisons qui ont conduit le ministre à doter FORMAFORM d'une personnalité juridique alors que le secteur de la formation professionnelle en était dépourvu depuis plus de 10 ans ?

Concernant le budget futur de l'institution, l'intervenant demande au ministre s'il prévoit de chercher de nouveaux financements européens, notamment dans le nouveau programme. D'autres projets viendront-ils en soutien afin d'augmenter l'enveloppe actuelle au fur et à mesure des besoins ?

Enfin, quant à la possibilité pour FORMAFORM de dispenser des formations payantes, le député demande au ministre si des opportunités précises ont pu être identifiées : Une première estimation des recettes générées par ces formations est-elle disponible ? La réorientation de ces moyens financiers vers les offres gratuites ou des publics cibles particuliers est-elle envisagée ?

Mme Isabelle Emmery (PS) se réjouit de l'arrivée de ce projet de décret qui crée un nouveau centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

Cet accord constitue indéniablement une avancée pour permettre de simplifier la gestion journalière du centre FormaForm, mais également d'apporter des réponses plus rapides aux demandes des publics-cibles.

Toutefois, en raison du poids du Forem dans FormaForm depuis le début, la députée voudrait s'assurer d'une part, d'une gouvernance plus « équilibrée » et, d'autre part, que les réalités bruxelloises soient bien prises en compte.

L'intervenante souligne que les évolutions des missions et des publics-cibles pourraient dans le futur constituer un risque d'éparpillement et demande à cet égard qu'une attention particulière soit portée aux objectifs à la base du projet, car la question du recrutement et de la formation pédagogique des formateurs « techniques » reste prégnante et doit être observée de près.

Le développement des compétences des formateurs et formatrices est un élément fondamental pour garantir un niveau de professionnalisme et d'expertise élevé au sein des organismes d'orientation et de formation professionnelle.

Dans un contexte de mutation de l'environnement professionnel, il s'avère indispensable d'outiller les opérateurs et leurs équipes de professionnels pour leur permettre de s'adapter aux différentes transitions en cours (numérique, environnementale ...) et de faire face aux défis que représentent la diversité et la précarisation des publics, l'explosion des nouvelles technologies, les nouvelles modalités d'apprentissage et de communication, l'apprentissage tout au long de la vie, les orientations régionales et européennes.

La mutualisation des ressources et l'harmonisation des pratiques au sein de FORMAFORM est de nature à favoriser le développement des compétences des formateurs de Bruxelles Formation.

Concernant le budget, la députée demande au ministre si les dotations de Bruxelles Formation et du SFPME permettent d'absorber le nouveau centre et si FormaForm fera bien l'objet d'une demande de financement dans le cadre du FSE+ 2021-2027.

Si la Région Wallonne décide d'injecter de l'argent complémentaire, cela impliquera-t-il que la Commission communautaire française doive mettre également une somme supplémentaire ? La proportion du financement devra-t-elle être gardée ?

Les missions octroyées à FormaForm le sont-elles de manière exclusive ou bien une complémentarité est-elle maintenue entre l'offre de FormaForm et celle organisée par Bruxelles Formation?

L'intervenante précise que le Groupe PS soutiendra favorablement ce projet de décret qui est une réelle plus-value pour le secteur.

Mme Véronique Lefrancq (Les Engagés) remercie tout d'abord pour l'occasion qui est donnée de rappeler l'importance de la formation en alternance. En effet, en prolongeant et en étendant l'action de FormaForm, ce dispositif de formation pour les formateurs, on travaille ainsi à renforcer la qualité des

enseignements que ces derniers prodiguent et donc, par conséquent, le profil des diplômés.

La formation et le travail sont donc deux éléments constitutifs d'une voie royale vers une émancipation des individus dont l'objectif et l'activité économique bénéficient à la société dans son ensemble. Les taux de mise à l'emploi et d'insertion crèvent le plafond, et c'est une excellente nouvelle. Mais il ne faut surtout pas s'arrêter là.

La députée a plusieurs remarques à formuler concernant le projet de décret.

Tout d'abord, le groupe Les Engagés regrette que la Région bruxelloise n'ait pu être associée à ce projet, compte tenu de la frontière extrêmement fine entre la compétence de la formation professionnelle et de l'emploi. L'enchevêtrement de certains dossiers démontre bien l'importance d'inclure tous les acteurs concernés, au sens large du terme. Il est par ailleurs regrettable que la Communauté néerlandophone ne puisse être incluse car, pour les Bruxellois, il est important que chaque individu, sans différence basée sur la langue qu'il parle, puisse recevoir la meilleure des formations possibles.

Ensuite, elle plaide en faveur d'une implication renforcée des partenaires sociaux dans le fonctionnement de FormaForm. En effet, sur base des différents mécanismes existants pour la formation en alternance, elle constate que tous les modèles ayant du succès impliquent fortement les partenaires sociaux et les entreprises qui ont pu accéder à de très bons résultats. La députée cite, par exemple, le modèle allemand ou encore français, depuis leur dernière réforme.

Il faudra également veiller à garantir une accessibilité maximale des formations, et ainsi être extrêmement prudent sur l'offre de formation payante. Le groupe comprend la nécessité de diversifier les sources de financement, et est bien entendu sensible à la bonne gestion financière, mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment d'une ouverture aux professionnels.

Enfin, à nouveau dans l'idée de garantir le meilleur fonctionnement et une plus grande lisibilité du monde de l'enseignement et de la formation, le groupe pense qu'il faut veiller à ne pas multiplier les acteurs existants mais bien de faire le meilleur usage des mécanismes existants ou des collaborations en place. C'est notamment dans ce sens qu'il souligne la nécessité de procéder à des évaluations régulières et rigoureuses du fonctionnement de FormaForm et des formations offertes mais également de la pertinence de cette nouvelle structure au regard de l'écosystème francophone.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) remercie les députés pour leurs interventions qui confortent leur intérêt pour le développement de la structure FORMAFORM et le besoin qu'elle puisse pleinement assumer les missions qu'elle exerçait et celles qu'elle exercera à l'avenir.

Les missions actuelles sont, entre autres, de former les formateurs des opérateurs de formation : le Forem, l'IFAPME et Bruxelles Formation, afin d'assurer une formation initiale et continue de qualité des formateurs qui, elle-même, contribue à la qualité de la formation des personnes qui suivent une formation professionnelle et améliore leur taux d'insertion dans l'emploi.

La première nouvelle mission permettra à FORMAFORM d'offrir un service de formation initiale et continue aux formations techniques et technologiques qui étaient assurées, auparavant, par les opérateurs, mais de le permettre dans un esprit de collaboration et de mutualisation avec ces mêmes opérateurs. Si les mêmes formations étaient données à Bruxelles et en Wallonie, autant les faire ensemble dans un lieu qui réunit les meilleures compétences et les meilleurs instruments.

La deuxième nouvelle mission est de mettre à disposition un centre de ressources en orientation pour développer les compétences des conseillers en orientation professionnelle et leur permettre d'avoir les bases d'une meilleure formation, afin d'assurer leur mission d'orientation professionnelle. Les métiers et les formations changent et ils ont aussi besoin d'une remise à niveau régulière et de formations tout au long de la vie.

FORMAFORM deviendra aussi un centre de certification et de validation des compétences pour le métier de formateur.

Enfin, il sera possible à FORMAFORM d'accueillir un demandeur d'emploi inscrit au Forem ou chez Actiris, si une action de formation de base de formateur ou une validation des compétences de formateur entrent dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi.

Concernant la raison de l'attribution de la personnalité juridique, le Ministre précise qu'auparavant c'était une association de fait qui fonctionnait par mise à disposition de personnel (Forem, IFAPME, Bruxelles Formation). La personnalité juridique donne une plus grande assise comme opérateur, permet de recevoir directement des fonds européens, comme le FSE+ et d'assurer, dans certains cas, des formations spécifiques qui pourront être prestées contre rémunérations auprès d'opérateurs particuliers/privés. Il était

compliqué de conserver l'association de fait qui assumait ces missions-là.

S'il y en a, les formations payantes resteront très minoritaires dans l'activité. Ce ne sera pas plus de 10 %. Néanmoins, il n'est pas impossible que cela puisse se développer s'il y a des raisons particulières d'organiser des formations pour des partenaires tiers, comme les entreprises, mais des balises viennent cadenasser cette offre payante.

Le financement est assuré, au départ, par l'adjonction des moyens existants qui sont déjà apportés par le volet wallon et par le volet bruxellois dans un rapport 75/25 %. Certains apports sont des dotations financières, d'autres sont des apports en nature par des bâtiments mis à disposition. En Région wallonne, il y aura un bâtiment mis à disposition à Charleroi et cela a fait l'objet d'un calcul sur les parts de chacun. Par ailleurs, l'accord prévoit la possibilité d'enveloppes additionnelles en fonction du budget, d'éventuels financements complémentaires publics et/ou sectoriels, de budgets européens (FSE+, Erasmus+) et des recettes propres, comme expliqué ci-dessus.

Quant au rapport de gouvernance entre Bruxelles et la Wallonie, la répartition financière est de 75/25 %. Néanmoins, dans le comité directeur, la répartition des Bruxellois et des Wallons a été fixée à parts égales. Quand bien même les parts de financement dépendent de l'importance du nombre de gens qui seront envoyés en formation et qui respectent des proportions logiques, les Bruxellois compteront au comité de direction. L'attention aux spécificités urbaines bruxelloises pourra être prise en compte et, pour beaucoup, seront partagés par les spécificités urbaines des grandes villes de Wallonie.

Concernant le financement à moyen terme, pour l'année 2022, c'est dans le cadre des budgets existants. Pour les années à venir, à partir de 2023, les budgets qui étaient actuellement affectés au sein de Bruxelles Formation qui vont être remplies par FORMAFORM permettront de poursuivre en partie le financement de cette structure, le reste étant à charge de la Commission communautaire française pour la part du SFPME.

Cela ne veut pas dire que l'ensemble des activités de formation seront toutes envoyées à FORMAFORM. Bruxelles Formation pourra conserver certaines actions de formation lorsqu'elles lui seront spécifiques. L'intérêt est de mutualiser ce qui est pertinent de mutualiser. Il faut encore affiner avec Bruxelles Formation la part qui va à FORMAFORM et celle qui reste à Bruxelles Formation. Ce travail sera fait dans les mois qui viennent.

Sur la participation de la Région bruxelloise à l'accord, l'exposé des motifs en explique la raison. FORMAFORM relève de la compétence du Ministre de la formation professionnelle, compétence de la Commission communautaire française. Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que cette structure conjointe aux Wallons et aux Bruxellois francophones est recréée alors que, auparavant, elle a été disjointe par les réformes de l'État. L'objectif est ici de mutualiser et de viser un niveau de qualité plus élevé pour l'ensemble des chercheurs d'emploi et des travailleurs francophones. Cela n'empêche pas, indépendamment des structures institutionnelles qui respectent les répartitions institutionnelles, que la manière dont les acteurs se comportent tende à faire travailler ensemble sur le territoire bruxellois tous les acteurs de l'emploi et de la formation. Les politiques croisées emploi/formation sont une réalité à Bruxelles et il y a un vrai partage et une vraie mutualisation des enjeux avec le VDAB Bruxelles, avec Bruxelles Formation, avec Actiris et les autres opérateurs francophones de la formation. Le comportement des acteurs va dans la direction souhaitée, même si le découpage institutionnel reste ce qu'il est. L'accord de coopération permet à FORMAFORM de s'articuler avec les politiques régionales, et donc avec la Région bruxelloise.

Enfin, sur la question de la participation des partenaires sociaux, le Collège a bien retenu leur avis. Il faut d'abord rappeler que la concertation sociale ainsi que l'implication des partenaires sociaux, sont un élément fort et moteur des politiques d'emploi et de formation. Ce sont eux qui composent le comité de gestion de Bruxelles Formation, mais aussi du Forem et de l'IFAPME. Le Collège n'a pas voulu impliquer les partenaires sociaux directement dans le Comité directeur de FORMAFORM parce que cela crée une structure lourde dans son fonctionnement pour une petite structure. La souplesse a été conservée avec uniquement des représentants des quatre opérateurs de formation francophone Bruxellois et Wallons, mais un reporting régulier sera assuré au sein des comités de gestion des opérateurs partenaires à FORMAFORM. Ce moment de reporting permettra de toucher les partenaires sociaux qui peuvent directement poser des questions, formuler des suggestions et impacter les choix retenus. Les partenaires sociaux ne sont donc pas oubliés et font vraiment partie de la stratégie générale de formation des formateurs, et in extenso de remise à l'emploi et de requalification des chercheurs d'emploi.

4. Examen et vote des articles

Article 1er

Il n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 2

Un amendement, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« À l'article 2 du projet de décret, substituer à la date du « 22 mars 2022 » celle du « 10 mars 2022 » ».

Justification de l'amendement :

Correction d'une erreur matérielle.

L'amendement du Collège a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

L'article 2, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 10 mars 2022 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Sadik KÖKSAL

Mohamed OURIAGHLI